

Mainlevée compte bancaire

Par Michel Le Bescont, le 12/12/2016 à 15:31

En fait, la question directe suite à mon précédent message est:

Est-ce que le délai de 15 jours ouvrés de l'article L 162-1 du code des procédures civiles d'exécution continue à courir après signification d'un acquiescement ?